

COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 23 septembre 2021

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CRITERIUM LUNDI SOIR

La Commission,
Considérant le procès-verbal de la C.D.P.M.E. concernant l'audition avec les clubs de GUYANCOURT E.S. & VOISINS F.C.A. le lundi 20 septembre,
Considérant le courrier insistant du club de VOISINS F.C.A. en date du 21 septembre,

Décide de séparer les clubs de VOISINS F.C.A & GUYANCOURT E.S. dans la répartition des poules de la première phase, VOISINS F.C.A. étant l'unique demandeur est transféré dans la poule géographique la plus proche de sa poule naturelle.

Voici la composition des poules de la phase 1 :

POULE A

ACHERES CS
CARRIERES S/S US
CHANTELOUP US
OVILOISE 2

POULE B

BAILLY NOISY SFC
LE PECQ US
PORT MARLY CS
VOISINS FCA

POULE C

ETANG ST NOM ES
MAISONS LAFFITTE FC
OVILOISE 1
SARTROUVILLE ES

POULE D

GUYANCOURT ES
IN AS
MAUREPAS AS
MONTIGNY LE BX AS